

Résumé de la Conférence de Me Monique SAURETTE, notaire

Le Mandat en cas d'inaptitude

Un mandat, c'est une procuration. Une procuration, c'est une permission qu'on donne à quelqu'un pour agir à notre place. Un mandat peut être spécifique: ex: vendre sa maison. Un mandat en cas d'inaptitude est donné en prévision d'une période de ma vie, qui n'arrivera peut-être jamais, où je ne pourrais plus voir à mes affaires ou à moi-même. C'est un peu comme une assurance "pour le cas où" il arriverait quelque chose.



L'inaptitude touche toute notre personne et a pour effet de nous empêcher d'exercer nos droits et nos gestes coutumiers de tous les jours.

1° Évaluation médicale:

Qui décide qu'une personne est inapte? L'inaptitude résulte toujours d'une évaluation médicale. C'est le médecin qui avise la famille. L'inaptitude peut être physique, mais surtout intellectuelle et empêche de porter un jugement sur ce que l'on fait.

Le mandat d'inaptitude est nouveau depuis 1990. Auparavant, en cas d'inaptitude, une assemblée de famille était convoquée et on nommait un tuteur ou un curateur; en dernier ressort, le Curateur public s'occupait de la personne.

Un mandat en cas d'inaptitude prévoit qui va gérer mes biens et qui va s'occuper de ma personne. Le mandat doit être très large pour ne rien oublier et parfois être très spécifique. Il faut tout inclure et notamment les soins médicaux. En cas d'oubli ou de doute sur les soins à donner à la personne inapte, on consultera la famille: conjoint marié et enfants. Dans ce cas, cependant, les conjoints de fait, même depuis plusieurs années, n'ont aucun droit et sont écartés des décisions à prendre. D'où l'importance, dans une telle situation, que le mandat soit très précis quant aux soins à donner à la personne inapte.

Les soins de la personne comprennent les soins de santé, l'hébergement sous bonne garde dans un milieu sécuritaire, pas nécessairement en centre d'hébergement. La gestion des biens s'entend selon les habitudes de la personne en cause; il est important ici encore d'être précis pour éviter que le mandataire entre en conflit avec le reste de la famille. Si la personne qui rédige son mandat veut continuer à donner des cadeaux aux enfants et aux petits-enfants chaque année, par exemple, elle doit l'inscrire dans le mandat. Le mandataire n'a pas le droit de son chef de dilapider les biens de la personne inapte.

2° Homologation du mandat:

C'est une procédure qui relève du notariat. Elle rend le mandat exécutoire. Une homologation, c'est un peu comme l'évaluation d'un sinistre. S'il y a contestation, on devra consulter un avocat et finalement cela ira devant un juge.

Le notaire:

- vérifie avec le médecin si la personne est vraiment inapte;
- vérifie au registre de la Chambre des Notaires si ce mandat est bien le dernier;

- avec la famille, fait une évaluation psychosociale de la personne avec l'aide d'un travailleur social qu'il faut payer;
- avise par huissier la personne concernée qu'on est en train d'homologuer son mandat;
- avise aussi le curateur public qui suit le dossier pour la protection de la personne.

3° Interrogation de la personne:

Elle se fait par le notaire accrédité ou par le greffier de la cour. Ça peut être long si ça doit passer par le greffier. Durant la période qui précède l'homologation, les comptes de la personne présumée inapte sont gelés et cela peut présenter des problèmes de financement si la personne, en plus de son mandat en cas d'inaptitude, n'avait pas donné à quelqu'un une procuration bancaire pour payer ses comptes. [La procuration bancaire cesse lorsque le mandat d'inaptitude est homologué]. Le notaire accrédité pour faire l'interrogation de la personne règle généralement de dossier en deux mois. Il le signifie à la personne concernée qui est ainsi informée que son mandat est sur le point d'être exécuté. Dix (10) jours après le dépôt du rapport du notaire à la cour, l'homologation est accordée.

Quelques détails:

- Un mandat chez la Notaire Saurette compte entre 16 et 18 pages, car il faut tâcher de tout prévoir; son coût s'élève à environ 200 \$.
- Une requête à la Cour supérieure coûte environ 2 000 \$
- Il faut une certaine expérience pour agir comme mandataire: une personne de 18 ans est trop jeune encore pour le faire en raison des responsabilités exigées.
- Le mandat est réversible, si la personne se rétablit; le mandat n'est jamais fait contre la personne si on sait bien s'en servir.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir recours au même notaire pour son testament que pour son mandat.
- Le conjoint de fait n'a aucun droit; il faut le nommer expressément mandataire si on veut qu'il s'occupe des soins de sa personne. En l'absence de mandat d'inaptitude, et devant une décision importante à prendre (comme le débranchement d'un malade dans un coma irréversible), on convoquera une assemblée de parents, alliés et amis (minimum 5 personnes).
- Il est important de nommer plusieurs mandataires au cas où l'un ou l'autre ne pourrait pas accepter la charge au moment d'enclencher la procédure d'homologation. Le mandataire doit être une personne en qui on a pleinement confiance.
- Idéalement, le mandataire doit faire rapport annuellement aux membres de la famille; autrement, ce serait trop lourd et trop compliqué au moment du décès de la personne inapte, surtout si sa charge a duré plusieurs années.
- Le mandataire peut être remboursé de ses dépenses, sauf si le mandat prévoit d'indemniser le mandataire.
- Il peut être important d'avoir un mandat bancaire pour gestion courante des biens entre la déclaration médicale d'inaptitude et l'homologation du mandat.

